

Les notaires d'
Apt
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Jean Courtois (1653-1713) ¹

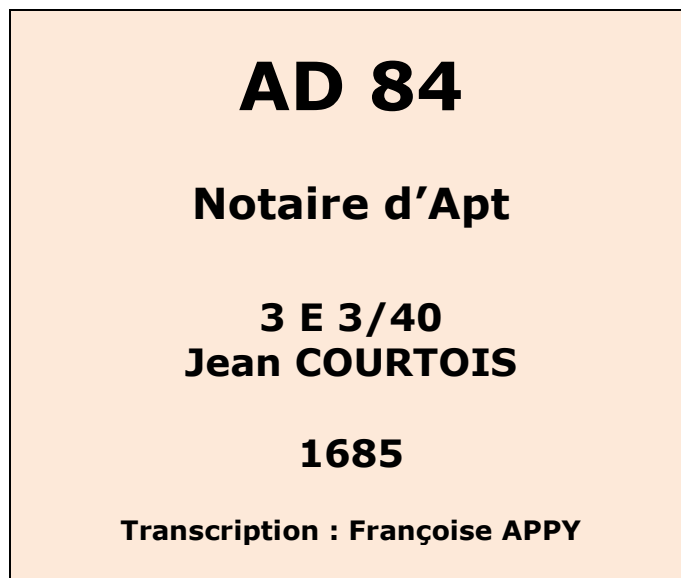
Transcription : Françoise APPY

Description :

3 E 3/40 :

1685 : Transcription des abjurations collectives des habitants de Buoux et de Sivergues, le 23 octobre.

¹ . Registres 3 E 3/25 à 47.



1685

f° 373v° :

Abjuration d'hérésie

L'an 1685, et le 23 octobre, advant midy.

*Dans ~~la chapelle du chateau~~² de Buoux, par-devant égrèze messire Jean de Ber-
mont, père prieur dudit Buoux, en présence de nous, notaire et témoins cy-dessous nom-
més, sont compareus :*

*- Margueritte Anezin, veuve d'André Chauvin, aagée d'environ 50 ans³, Jeanne Chauvin,
sa filhe, aagée d'environ 22 ans, Pierre Chauvin, son fils, aagé de 36 ans, Magdalène Mar-
tin, fame dudit Pierre Chauvin, aagée de 24 ans ;*

*- Nicollas Chauvin, aagé de 60 ans, Anne Anezin, sa fame, aagée de 44 ans, Pierre Chauvin,
leur fils, aagé de 14 ans ;*

*- Clère Aussière⁴, vefve de Jean Chauvin, aagée de 65 ans, Louis Chauvin, son fils, aagé
de 32 ans ;*

*- Pierre Chauvin, à feu Jean, aagé de 60 ans, Jean Chauvin, son fils, aagé de 27 ans,
Françoise Chauvine, sa filhe, aagée d'environ 29 ans.*

Tous de ce lieu de Buoux et habitants.

*Lesquels auroient déclaré audit prieur qu'ils ont tousjours esté de la Religion pré-
tendue Réformée, quy l'ont professée jusques à présent, que Dieu leur a fait la grâce de
descouvrir et de reconnaître son hérésie et ses erreurs, et de leur avoir donné la volonté
de l'abjurer et de se jetter dans le giron de nostre sainte mère Église catholique apostolique
et romaine, come dans la seulle et véritable, priant ledit prieur de prendre leurs abjurations
et de les recevoir dans ladite Église.*

*Ensuite de quoy, les auroit fait mettre à genoux au-devant de l'hostel de ladite
esglise où la sainte messe se célèbre et, luy en habits, et tant de leur propre bouche à*

² . Rayé dans le texte.

³ . Elle a 57 ans.

⁴ . Pour ORCIÈRE.

haulte voie, de leur peur mouvement et volonté, sans force ny contrainte, auroient abjuré, comme ilz abjurent ladite prétendue Religion Réformée, y renonssent pour tousjours, et à toutes les erreurs et hérésie de Calvin ou autres. Ensuite, ledit prieur les auroit absoulz et receus en ladite esglize au nombre des fidelles catholiques apostoliques et romains, fait fère et réciter leur acte de foy, ayant iceux promis d'eslever en ladite Esglize et en ladite religion catholique apostolique et romaine leurs familles qu'ils ont ou pourront avoir, promis encores de vivre et de mourir en icelle come bons et fidelles catholiques, de suivre et observer les saints commandements de Dieu et de ladite Esglise, et tout ce que les fidelles catholiques sont obligés, sans s'en retiré d'aune façon, soubz la peyne establye par l'ordonnance de nostre bon Roy contre les relax, que ledit prieur leur a déclaré estre de mort.

Ayant le tout ainsi fait, a ledit prieur fait toutes les cérémonies et dit toutes les heures et prières requises, et dit la sainte messe, que leur ont entendue.

Et du tout, ledit prieur en a requis acte à moy notaire royal de la ville d'Apt, quy luy ay concédé et qui a esté et publié en ladite esglise, en présence de messire Estienne Bonnet, prêtre vicaire audit Buoux, Laurens Chastely, de Céderon, Jacqualin Veyson, reman-deur de la ville d'Apt, tesmoins requis et signés avec ledit prieur, et Pierre Chauvin et enfin d'André [...], et les autres six ne l'ont sçu fère, enquis.

P. Chauvin

P. Chauvin

Bonnet, vicaire de Buoux

Chastely

J. Veison

Et moy, Courtois, not.

f° 374v° :

L'an 1685, et le 23 d'octobre, après midy.

Dans l'esglise paroissiale du lieu de Sivergues, par-devant messire François d'Hortigue, prestre, prieur de ladite esglise, et en présence de nous, notaire et tesmoins à la fin només, sont compareus :

- Elzéar Ginoux, aagé de 68 ans, son fils, aagé de 24 ans ⁵, Marie Ginoux, aussi sa filhe, aagée de 30 ans, Susanne Ginoux, son autre filhe, aagée de 21 ans, Marthe Ginoux, encore son autre filhe, aagée de 18 ans ;*
- Jean Pélanchon, aagé de 40 ans, Marie Seguin, sa fame, aagée de 35 ans, Isabeau Pélanchon, leur filhe, aagée de 14 ans, Jean Pélanchon, leur fils, aagé de 16 ans, Mathieu Pélanchon, aagé de 20 ans, André Pélanchon, encore leur autre fils, aagé de 12 ans ;*
- Daniel Gassin ⁶, aagé de 70 ans, Anne Pasière, sa fame, aagée de 44 ans, André Gassin, leur fils, aagé de 23 ans, Pierre Gassin, leur autre fils, aagé de 8 à 9 ans, Catherine Gassin, leur filhe, aagée de 22 ans, Isabeau Gassin, leur autre filhe, aagée de 16 ans, Anne, leur autre filhe, aagée de 12 ans ;*
- Pierre Bonnot, aagé d'environ 45 ans, Marie Clotte, sa fame, aagée d'environ 24 ans, Jean Bonnet, leur fils, aagé de 12 ans, André Bonnet, leur autre fils, aagé d'environ 10 ans, Isabeau Bonnet, leur filhe, aagée de 8 ans ;*
- Honorade Corbon⁷, fame de Mathieu Colletin, aagée d'environ 40 ans ;*
- Jeanne Serre, fame d'André Doucelin, aagée d'environ 40 ans, Honoré Doucelin, son fils ⁸, aagé d'environ 15 ans ;*
- Anne Salenc, vefve de Doucelin ⁹, aagée d'environ 60 ans ;*
- Jeanne Pallenc, fame de Daniel Colletin, André Colletin, leur fils, aagé de 18 ans, Pierre Colletin, leur autre filz, aagé d'environ 22 ans ;*
- Madon Carbonnel, fame de Jean Périn, aagée d'environ 38 ans ;*

⁵ . Il s'agit de Paul GINOUX.

⁶ . Pour GARCIN.

⁷ . Il s'agit en fait d'Antoinette COURBON.

⁸ . Il est plutôt son beau-fils.

⁹ . Il s'agit de + Honorat DOUCELIN. Elle est la belle-mère de Jeanne SERRE qui s'est présentée juste avant.

- Marie Colletin, fame de Pierre Colletin, aagée d'environ 26 ans, Pierre Colletin, leur enfant, aagé de 6 ans ;
 - Daniel Périn, aagé d'environ 45 ans, Anne Périn, sa filhe, aagée d'environ 22 ans, Marie Périn, son autre filhe, aagée de 14 ans, Marguerite Périn, aussi sa filhe, aagée de 16 ans, Jacques Périn, son fils, aagé de 10 ans ;
 - Marguerite Berthin, fame de Pierre Bourge¹⁰, aagée d'environ 40 ans, Marguerite Bourge, leur filhe, aagée de 15 ans, Marie Bourge, leur autre filhe, aagée de 13 ans, Isaac Bourge, leur fils, aagé de 9 ans ;
 - Magdelène Pascal, vefve de Jacques Périn, dit "La Barre", aagée d'environ 60 ans, Jacques Périn, son enfant, aagé d'environ 27 ans ;
 - Marie Sallenc, fame de Jean Tasquier, aagée d'environ 30 ans, Jeanne Salenc, sa sœur, fame de Mathieu Colletin, aagé d'environ 40 ans ;
 - Jean Colletin, à feu Deny, aagé d'environ 63 ans, Marguerite Salenc, sa fame, aagée de 40 ans, Daniel Colletin, leur fils, aagé de 27 ans, Anne Colletin, leur filhe, aagée de 14 ans, Jacques Colletin, leur fils, aagé de 12 ans ;
 - Anne Colletin, filhe de Pierre, aagée de 22 ans ;
 - Marguerite Tasquier, filhe à feu Jean, aagée de 25 ans.
- Tous dudit lieu de Sivergues et habitans.

Lesquels ont représenté qu'ils ont tousjours esté de la Religion prétendue Réformée, quy l'ont professée jusques aujourd'hui, que Dieu leur a fait la grâce d'en reconnaître l'hérésie et les erreurs, quy veulent l'abjurer et se fère catholiques apostoliques et romains, priant ledit prieur les recevoir. Ensuite, les auroit tous fait mettre à genoux au-devant de l'hostel de l'esglise où l'on célèbre la sainte messe et, luy en habits et tous de leur propre bouche, à haulte voix, de leur pure volonté, sans force ny contrainte, auroient abjuré, comme ils abjurent ladite Religion prétendue Réformée, y renonssent pour tousjours et à toutes les erreurs et hérésie de Calvin et adhérans [...] et autres.

Ensuite, ledit prieur les auroit absoux et receus en nostre mère sainte Esglise catholique apostolique et romaine au nombre des fidelles catholiques apostoliques et romains, fait fère et réciter leurs actes de foy, ayant iceux promis d'eslever en ladite Esglise, en ladite religion catholique apostolique et romaine leurs familles qu'ils ont ou pourront avoir, et la leur fère professer, promis encore de vivre et de mourir en icelle comme bon et fidelles catholiques apostoliques et romains, sans s'en retirer en aucune manière, sous la peyne establee par l'ordonnance de nostre bon Roy contre les relas, que ledit prieur leur a déclaré estre de mort.

Ayant le tout ainsi fait et juré sur les saintes évangilles et promis a, ledit prieur, fait toutes les sérémonies et dit toutes les heures et prières requises.

Et du tout, ledit prieur en a requis acte demandé a été à moy notaire en la ville d'Apt, quy en ay concédé et quy a esté et publié dans ladite esglise, en présence du S^r Pierre Chaix Beyssier, du lieu d'Ansouis, Laurens Chasteils, de Céderon, et Jacquelin Veison, remandeur, dudit Apt, tesmoins requis et signés avec ledit prieur, lesdits Jean Ginoux, Jean Pélanchon père et Jean Pélanchon fils, Mathieu Pélanchon et Pierre Bonnot ; et tous les autrs ont dit ne le sçavoir fère, enquy.

D'Ortigue, prieur

Elzéar Ginoux

J. Pélanchon

Pellanchon

Bonnot

Mathieu Pélanchon

J. Veison

Chastel

Beyssier Chaix

Et moy, Courtois, not.

¹⁰ . Pour BOURGUE.

f° 376v° :*Abjuration*

L'an et jour susdit ¹¹.

Dans la bastide de Pierre Colletin, terroir de Sivergues, cartier de Paris proche du terroir d'Auribeau, par-devant messire François d'Hortigues, prestre, prieur dudit Sivergues, apellé à ladite bastide de la part de Magdeleine Mathieu, vefve de Peyron Colletin, où elle est debtenue au lit puis longtemps de maladie corporelle, et dans son bon propos, sens et ferme jugement, où y est survenue Delphine Colletin, veuve de Jacques Bourge ¹², du lieu de Buoux, habitante de la bastide du S^r de Saint-Jullien audit terroir dudit Auribeau, et André Tallon, son berger, fils à feu Joseph, du terroir de St-Saturnin, cartier apellé des Tallons.

Lesquelles Magdeleine Mathieu, aagée d'environ 60 ans, Delphine Colletin, aagée de 80 ans, et ledit André Tallon, aagé de 16 ans, ont tous trois, de leur peur mouvement et volonté, sans force ny contrainte, représenté audit prieur, en présence de nous, notaire de la ville d'Apt apellé et tesmoins à la fin només, qu'ils ont tousjours esté de la Religion prétendue Réformée et icelle professé, quy sont à présent en volonté de la quitter, cognoissant son hérésie et ses erreurs, qu'ils veulent estre catholiques apostoliques et romains, le priant de les recevoir et prendre leur abjuration, ce quy leur a acordé.

Ensuite, s'estant my à genoux au-devant de luy, fors ladite Mathieu qu'elle n'a peut bouger du lit, et tous trois ont sur les saintes évangilles, entre les mains dudit prieur, abjuré et abjurent ladite prétendue Religion Réformée, renonssent pour tousjours à l'hérésie de Calvin et de toutes ses adhérants et autres.

Les ayant, ledit prieur, absous, a receus dans nostre saint mère Église catholique apostolique et romaine au nombre des fidentes, fait fère et réciter leur acte de foy, promettant de vivre et de mourir dans ladite Eglise, suivre ses comandements, ceux du bon Dieu et les observer, et ensuite fère tout ce que bon et fidente catholique apostolique et romain est obligé de fère, et sans se retirer à jamais en ladite Eglise, soubz la peine establee par l'ordonnance du Roy que ledit sieur prieur leur a déclaré estre de mort contre les relax, promettant en outre d'eslever leur familhe qu'ils pourroient avoir en ladite Eglise et foy catholique, et la leur fère professer.

Ayant le tout ainsy fait, a promis la main sur les évangilles, entre les mains dudit prieur quy a fait toutes les autres cérémonise, a dit toutes les heures requises, et requis acte à moy notaire quy luy ay concédé, ce quy fait a esté et publié en ladite bastide dudit Pierre Colletin, au premier membre servant de fugaïne.

En présence de S^r Pierre Beyssier Chaix, bourgeois, du lieu d'Ansouis, Jacquelin Veison, remandeur, de la ville d'Apt, et Thomas Brémon, meusnier, aussi dudit Apt, tesmoins requis, quy a sceu signer avec ledit prieur ; et les nouveaux convertis ne l'ont sceu fère, enquis.

D'Ortigue, prieur

Courtois, notaire

f° 410 :

Vente de Firmin Molinas, notaire, de Goult, à Jean Appy, jadis aussi notaire, de Lacoste, de l'office

L'an 1685, et le 22 dexcembre, advant midy.

En la ville d'Apt, par-devant nous notaire et tesmoins, constitué M^e Firmin Molinas, notaire royal, du lieu de Goult.

Lequel, de son gré a revendu et revend, sans estre de rien tenu à M^e Jean Appy, jadis aussy notaire royal, du lieu de Lacoste, présent [...] le mesme office de notaire que

¹¹ . 23 octobre 1685.

¹² . Pour BOURGUE.

ledit M^e Appy avoit audit lieu de Lacoste, et qui, comme religionère de la prétendue Religion Réformée, feut obligé, pour satisfère à l'intention de nostre bon Roy, s'en démettre et vendit audit Molinas en l'année 1682, et le 9^e de septembre, par contrat de M^e Delapierre, aussy notaire, audit Apt. Et [...] ledit M^e Molinas luy revend les mesmes esemplères, registres et protocolles dudit office qu'avoient esté comprises à ladite vente, et quy luy devoit estre remis soubz deub inventère sans l'avoir néangmoins esté [...], lesdits esemplères, registres et protocolles demeurés entre les mains dudit M^e Appy quy les a encore à son pouvoir, aussy bien les provisions [...] en quittances [...] dudit office [...] héréditaire. N'ayant, ledit M^e Molinas, jamais rien rettiré ny d'argent, ou se fère recevoir dudit office, ny les obtenir aucunes provisions.

Cette revente est faite pour parelhe some, au prix de 800 livres.

Ledit M^e Molinas a confessé et confesse avoir véritablement heu et receu dudit M^e Appy en bonne et forte monoye un peu advant le présent. Et content de l'expédition, les quitte, promet de luy en fère à jamais aucune demande, remonstrance, à toutes choses vus heus et à toute réception contrère [...] audit Molinas que ledit M^e Appy [...] à présent catholique apostolique et romain, continus l'exercice de son dit office come auparadvant ladite vente quy luy en fut faicte, et en face come bon luy semblera. Lequel fera dépendance s'il est [...] en faveur dudit M^e Appy s'ils [...] toutes les clauses du droit, prométant ne [...] aux presions contrères, à peyne de touts despans [...] et sous l'obligation de tous ses biens, présents et futurs, à toutes causes et formes, ainsy come [...] a requis acte.

Faict et publié audit Apt, et dans notre étude. En présance de M^e Jacques Chabaud, lieutenant de juge au lieu de [...], Esprit Reynard, mesnager, dudit lieu, et [...] Blanc, praticien, de Seignon, tesmoins requis et signés avec les parties [...]